



CIPI
Centre d'information pour
la prévention des incendies



suva

Communiqué de presse

Berne, le 25 juillet 2023

Fête du 1^{er} août en famille: surveillez vos enfants!

Les feux d'artifice de la fête nationale approchent à grands pas. Attention toutefois de respecter les interdictions relatives aux feux d'artifice et aux feux dans les communes et les cantons. Quelle qu'en soit la beauté, il n'en reste pas moins qu'ils présentent des dangers bien réels, et les enfants venus y assister doivent faire l'objet d'une attention permanente. Il est important de les surveiller et de leur expliquer les dangers en utilisant un langage adapté à leur âge. Le CIPI, le BPA et la Suva ont élaboré 10 règles de sécurité pour limiter les risques d'incendie et d'accident.

Selon la statistique des accidents LAA, environ 50 à 100 personnes actives se blessent chaque année en utilisant des engins pyrotechniques aux alentours du 1^{er} août. Parmi les blessures les plus fréquentes figurent les brûlures (41 %), notamment aux mains et aux doigts, ainsi que les lésions de l'ouïe (27 %).

La distraction et la négligence sont les principales causes de nombreux accidents avec des feux d'artifice. En raison de leur âge, les enfants sont particulièrement vulnérables, car ils ne sont pas en mesure de bien évaluer les risques. Ils manquent également d'expérience. Le CIPI, le BPA et la Suva conseillent donc aux parents d'expliquer les dangers à leurs enfants en utilisant un langage adapté à leur âge. De même, lorsqu'ils allument des engins pyrotechniques, les enfants doivent toujours être surveillés. Les briquets, les allumettes et les feux d'artifice ne doivent jamais être mis entre les mains des enfants en bas âge. Les adolescents refusent bien souvent d'être surveillés lorsqu'ils utilisent des engins pyrotechniques. Dans ce cas, le CIPI, le BPA et la Suva conseillent aux parents de n'acheter que des feux d'artifice adaptés à l'âge de leurs enfants ou de renoncer complètement à l'achat d'engins pyrotechniques.

Le CIPI, le BPA et la Suva ont établi **10 règles de sécurité** à observer lorsqu'on utilise des engins pyrotechniques.

- 1. Achat:** lorsque vous achetez des feux d'artifice, faites-vous expliquer le maniement de chaque engin pyrotechnique par le personnel de vente. Lisez également la notice d'instructions et respectez les consignes.
- 2. Stockage:** conservez les engins pyrotechniques dans un endroit frais et sec. Assurez-vous que les enfants ne peuvent pas y accéder.
- 3. Distance:** n'allumez jamais d'engin pyrotechnique au milieu de la foule. Respectez impérativement la distance de sécurité indiquée dans la notice d'instructions.
- 4. Ratés:** attendez au moins quinze minutes avant de vous approcher des ratés. Ne tentez jamais un second allumage. Ramenez les ratés au point de vente.
- 5. Protection:** fermez les portes, les lucarnes et les fenêtres. Retirez les matériaux inflammables des balcons et remontez les stores en toile.
- 6. Tir:** allumez les fusées uniquement sur des bâtons ou des tubes de lancement bien stabilisés. Ne fixez pas le bâton de la fusée dans le sol et ne le tenez pas en main.



CIPI
Centre d'information pour
la prévention des incendies



suva

7. **Enfants:** tenez les briquets, les allumettes et les feux d'artifice hors de portée des enfants en bas âge. Expliquez le maniement des engins pyrotechniques aux enfants en utilisant un langage adapté à leur âge et surveillez-les.
8. **Cigarette:** il est strictement interdit de fumer à proximité des engins pyrotechniques, y compris sur les stands de vente.
9. **Bricolage:** les feux d'artifice bricolés ou faits maison sont extrêmement dangereux. Ils sont à proscrire.
10. **Eau:** gardez de l'eau à proximité pour éteindre les départs de feu et refroidir les brûlures.

Autres conseils de sécurité: www.bfb-cipi.ch/feux-dartifice

Nous répondons aux demandes des médias

- Rolf Meier, service de presse CIPI, 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch
- Christoph Leibundgut, service de presse BPA, 031 390 21 21, medien@bfru.ch
- Jean-Luc Alt, porte-parole Suva, 026 350 37 81, jeanluc.alt@suva.ch

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI sensibilise la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies et des dommages aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif et son siège est à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.

Consultez également nos articles d'actualité sur la prévention des incendies sur les réseaux sociaux.

